



**Légende**

- Cours d'eau
- Emplacement potentiel pour un ouvrage de rétention ou d'infiltration
- Bassins versants collecté par l'ouvrage à créer
- Réseau pluvial existant
- Zones humides
- ◆ Exutoire

**Zonage PLU**

- 1AUhb
- 2AUh
- UL
- Uha
- Uhb

Pour les zones urbaines et à urbaniser, la règle générale suivante s'applique :

Pour toute nouvelle construction générant une imperméabilisation supplémentaire ( S < 500 m<sup>2</sup> ) : Gestion à la parcelle par infiltration des eaux pluviales (avec trop-plein éventuel sous l'accord de la commune).

Pour tout nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement générant une imperméabilisation supplémentaire ( S > 500 m<sup>2</sup> ) : Gestion des eaux pluviales au maximum par infiltration. Si l'infiltration s'avère efficace, création d'ouvrage de régulation avec débit de rejet des eaux pluviales limité à 3 l/s par ha

Echelle : 1/4 000 ou format A0

0 70 140 280 mètres

Débit de fuite = 3 l/s

Débit de fuite = 3,8 l/s

Débit de fuite = 7,4 l/s

Débit de fuite = 3 l/s

Débit de fuite = 125 l/s

Débit de fuite = 3 l/s

Na

UL

A

Uhb

2AUh

1AUhb